



**2025/2053(INI)**

16.6.2025

## **PROJET DE RAPPORT**

sur la façon d'assurer un avenir durable au secteur de l'élevage de l'UE compte tenu de la nécessité de garantir la sécurité alimentaire et la résilience des agriculteurs et de répondre aux défis posés par les maladies animales (2025/2053(INI))

Commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: Carlo Fidanza

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	20
ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS .....	23

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur la façon d'assurer un avenir durable au secteur de l'élevage de l'UE compte tenu de la nécessité de garantir la sécurité alimentaire et la résilience des agriculteurs et de répondre aux défis posés par les maladies animales (2025/2053(INI))**

*Le Parlement européen,*

- vu les articles 38 et 39 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) établissant la politique agricole commune (PAC) et ses objectifs,
- vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013<sup>1</sup>,
- vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013<sup>2</sup>,
- vu le règlement (UE) 2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) n° 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) n° 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et (UE) n° 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union<sup>3</sup>,
- vu le règlement (UE) 2024/1468 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 modifiant les règlements (UE) 2021/2115 et (UE) 2021/2116 en ce qui concerne les normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales, les programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal, la modification des plans stratégiques relevant de la PAC, le réexamen des plans stratégiques relevant de la PAC et les exemptions des contrôles et des sanctions<sup>4</sup>,
- vu le règlement (UE) 2024/3012 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 établissant un cadre de certification de l'Union relatif aux absorptions permanentes de carbone, à l'agrostockage de carbone et au stockage de carbone dans des produits<sup>5</sup>,

---

<sup>1</sup> JO L 435 du 6.12.2021, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2115/oj>.

<sup>2</sup> JO L 435 du 6.12.2021, p. 187, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2116/oj>.

<sup>3</sup> JO L 435 du 6.12.2021, p. 262, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2117/oj>.

<sup>4</sup> JO L, 2024/1468, 24.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1468/oj>.

<sup>5</sup> JO L, 2024/3012, 6.12.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/3012/oj>.

- vu la communication de la Commission du 19 février 2025 intitulée «Une vision pour l’agriculture et l’alimentation – Œuvrer ensemble pour un secteur agricole et alimentaire européen attractif pour les générations futures» ([COM\(2025\)0075](#)),
- vu le rapport final du dialogue stratégique sur l’avenir de l’agriculture de l’Union intitulé «Une perspective commune pour l’agriculture et l’alimentation en Europe», publié le 4 septembre 2024<sup>6</sup>,
- vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale»)<sup>7</sup>,
- vu le règlement d’exécution (UE) 2020/2002 de la Commission du 7 décembre 2020 portant modalités d’application du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la notification des maladies répertoriées et les rapports relatifs à ces maladies au sein de l’Union, les formats et procédures pour la présentation des programmes de surveillance au sein de l’Union, des programmes d’éradication et des rapports y afférents ainsi que pour la demande de reconnaissance du statut «indemne de maladie», et le système informatisé de gestion de l’information<sup>8</sup>,
- vu le règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d’éradication et au statut «indemne» de certaines maladies répertoriées et émergentes<sup>9</sup>,
- vu le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux)<sup>10</sup>,
- vu la directive 2003/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques, modifiant la décision 90/424/CEE du Conseil et abrogeant la directive 92/117/CEE du Conseil<sup>11</sup>,
- vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci<sup>12</sup>,
- vu la directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages<sup>13</sup>,

<sup>6</sup> [Dialogue stratégique sur l’avenir de l’agriculture de l’Union, https://agriculture.ec.europa.eu/document/download/171329ff-0f50-4fa5-946f-aea11032172e\\_en?filename=strategic-dialogue-report-2024\\_en.pdf](https://agriculture.ec.europa.eu/document/download/171329ff-0f50-4fa5-946f-aea11032172e_en?filename=strategic-dialogue-report-2024_en.pdf).

<sup>7</sup> JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj>.

<sup>8</sup> JO L 412 du 8.12.2020, p. 1, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg\\_impl/2020/2002/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2020/2002/oj).

<sup>9</sup> JO L 174 du 3.6.2020, p. 211, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg\\_del/2020/689/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/689/oj).

<sup>10</sup> JO L 300 du 14.11.2009, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2009/1069/oj>.

<sup>11</sup> JO L 325 du 12.12.2003, p. 31, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2003/99/oj>.

<sup>12</sup> JO L 174 du 3.6.2020, p. 64, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg\\_del/2020/687/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/687/oj).

<sup>13</sup> JO L 221 du 8.8.1998, p. 23, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/1998/58/oj>.

- vu le règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE<sup>14</sup>,
- vu la recommandation du Conseil du 13 juin 2023 relative au renforcement des actions de l'Union visant à lutter contre la résistance aux antimicrobiens dans le cadre de l'approche «Une seule santé»(2023/C 220/01)<sup>15</sup>,
- vu la décision d'exécution (UE) 2020/1729 de la Commission du 17 novembre 2020 concernant la surveillance et la présentation de rapports relatifs à la résistance aux antimicrobiens chez les bactéries zoonotiques et commensales et abrogeant la décision d'exécution 2013/652/UE<sup>16</sup>,
- vu la communication de la Commission intitulée «Lignes directrices pour une utilisation prudente des antimicrobiens en médecine vétérinaire», publiée le 11 septembre 2015<sup>17</sup>,
- vu les recommandations formulées par la présidence belge du Conseil de l'Union européenne à la suite de la conférence ministérielle sur les maladies animales qui a eu lieu le 24 janvier 2024, selon lesquelles la biosécurité et la vaccination devraient devenir les piliers de stratégies visant à remplacer l'abattage massif dans la gestion des maladies épidémiques infectieuses dans les élevages,
- vu la communication de la Commission du 15 novembre 2011 intitulée «Plan d'action pour combattre les menaces croissantes de la résistance aux antimicrobiens» ([COM\(2011\)0748](#)),
- vu le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97<sup>18</sup>,
- vu sa résolution du 19 octobre 2023 sur le renouvellement des générations dans les exploitations agricoles de l'UE de l'avenir<sup>19</sup>,
- vu sa résolution du 14 juin 2023 «Garantir la sécurité alimentaire et la résilience à long terme de l'agriculture dans l'Union»<sup>20</sup>,
- vu sa résolution du 13 décembre 2022 sur une vision à long terme pour les zones rurales de l'Union européenne – Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l'horizon 2040<sup>21</sup>,
- vu sa résolution du 24 novembre 2022 sur la protection des élevages de bétail et des grands carnivores en Europe<sup>22</sup>,

---

<sup>14</sup> JO L 4 du 7.1.2019, p. 43, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2019/6/oj>.

<sup>15</sup> JO C 220 du 22.6.2023, p. 1.

<sup>16</sup> JO L 387 du 19.11.2020, p. 8, ELI: [http://data.europa.eu/eli/dec\\_impl/2020/1729/oj](http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2020/1729/oj).

<sup>17</sup> JO C 299 du 11.9.2015, p. 7.

<sup>18</sup> JO L 3 du 5.1.2005, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2005/1/oj>.

<sup>19</sup> JO C, C/2024/2658, 29.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/2658/oj>.

<sup>20</sup> JO C, C/2024/483, 23.1.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/483/oj>.

<sup>21</sup> JO C 177 du 17.5.2023, p. 35.

<sup>22</sup> JO C 167 du 11.5.2023, p. 77.

- vu sa résolution du 16 février 2022 sur le rapport d'exécution relatif au bien-être des animaux sur les exploitations<sup>23</sup>,
  - vu sa recommandation du 20 janvier 2022 à l'intention du Conseil et de la Commission à la suite de l'enquête sur les allégations d'infraction et de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union en ce qui concerne la protection des animaux pendant le transport, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union<sup>24</sup>,
  - vu le rapport final de la commission d'enquête sur la protection des animaux pendant le transport, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union, du 14 décembre 2021<sup>25</sup>,
  - vu sa résolution du 10 février 2021 sur le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire<sup>26</sup>,
  - vu les normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) établies dans le code sanitaire pour les animaux terrestres,
  - vu le rapport de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) intitulé «Contribution of terrestrial animal source food to healthy diets for improved nutrition and health outcomes – An evidence and policy overview on the state of knowledge and gaps», publié en 2023,
  - vu le rapport d'information du Comité économique et social européen (CESE) intitulé «Les avantages de l'élevage extensif et des engrais organiques dans le contexte du pacte vert pour l'Europe», adopté le 8 décembre 2021<sup>27</sup>,
  - vu l'article 55 de son règlement intérieur,
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A10–0000/2025),
- A. considérant que le secteur de l'élevage contribue de manière substantielle à l'économie de l'Union, la valeur de la production et des produits animaux ayant atteint 214,3 milliards d'EUR en 2023, soit 40 % de la production totale de l'agriculture de l'Union cette année-là;
- B. considérant que l'élevage revêt une importance cruciale pour de nombreuses régions européennes et que 58 % des exploitations agricoles européennes élèvent des animaux; que les élevages européens emploient environ 4 millions de personnes (salariées et non salariées);

<sup>23</sup> [JO C 342 du 6.9.2022, p. 45.](#)

<sup>24</sup> [JO C 336 du 2.9.2022, p. 20.](#)

<sup>25</sup> [Enquête sur les allégations d'infraction et de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union en ce qui concerne la protection des animaux pendant le transport, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union \(A9-0350/2021\).](#)

<sup>26</sup> [JO C 465 du 17.11.2021, p. 11.](#)

<sup>27</sup> [CESE, «Les avantages de l'élevage extensif et des engrais organiques dans le contexte du pacte vert pour l'Europe \(rapport d'information\), <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/information-reports/benefits-extensive-livestock-farming-and-organic-fertilizers-context-european-green-deal-egd-ir-information-report>.](#)

- C. considérant que les systèmes d'élevage, notamment les systèmes basés sur le pâturage, sont bénéfiques sur les plans climatique et environnemental en ce qu'ils piègent le carbone, régulent les cours d'eau, améliorent la qualité de l'eau, protègent la biodiversité et permettent de conserver des paysages diversifiés et ouverts, en particulier dans les régions montagneuses;
- D. considérant que l'Union européenne est le deuxième plus grand producteur de viande au niveau mondial, derrière la Chine et mais devant les États-Unis;
- E. considérant qu'en 2023, l'Union comptait 133 millions de porcins, 74 millions de bovins, 58 millions d'ovins, 11 millions de caprins et environ 1,63 milliard de volailles;
- F. considérant qu'en 2023, l'Union a produit 40,7 millions de tonnes de viande, dont 50 % de porc, 32 % de volaille, 15 % de bœuf et 1 % de viande ovine et caprine;
- G. considérant que l'Union européenne est le plus grand producteur mondial de lait de vache, assurant plus de 20 % de l'approvisionnement laitier mondial, et qu'elle occupe une position de premier plan dans le commerce international de produits laitiers, représentant plus de 30 % des exportations de produits de ce type au niveau mondial;
- H. considérant que les exportations européennes nettes de produits animaux ont plus que triplé depuis 2000 pour atteindre 37,8 milliards d'EUR en 2024 (à l'exclusion du commerce intracommunautaire), dans un contexte où la demande mondiale de viande, de produits laitiers et d'œufs devrait augmenter de 25 à 50 % d'ici 2050, selon le tout dernier scénario de la FAO<sup>28</sup>;
- I. considérant que l'industrie de transformation liée à la production animale (industrie du lait et de la viande, aliments pour animaux, sous-produits animaux) est un secteur manufacturier essentiel dans l'Union en termes de chiffre d'affaires et d'emploi;
- J. considérant que les produits d'origine animale protégés par une indication géographique (IG) représentent près de 20 % de toutes les indications géographiques de l'Union et apportent une valeur ajoutée significative aux économies rurales;
- K. considérant que la compétitivité hors prix liée à la sécurité, à la traçabilité et à la qualité des produits est une caractéristique essentielle de la production animale de l'Union et qu'elle entraîne une hausse des coûts et des prix des produits par rapport aux partenaires commerciaux de l'Union;
- L. considérant que la politique de promotion agricole de l'Union joue un rôle clé pour accroître la visibilité et la compétitivité des produits agroalimentaires de qualité européens, notamment les produits animaux;
- M. considérant que le nombre des animaux d'élevage, la taille des exploitations et des cheptels, le degré de spécialisation sectorielle, l'intensité de la production mesurée par le nombre d'unités de gros bétail par hectare et la proportion de pâturages dans la superficie agricole utile (SAU) varient fortement d'un État membre à l'autre et, dans les États membres, d'une région à l'autre;

---

<sup>28</sup> FAO, «L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture – Parcours alternatifs d'ici à 2050», <https://www.fao.org/global-perspectives-studies/resources/detail/fr/c/1157074/>.

- N. considérant que l'élevage est actuellement confronté à plusieurs problèmes économiques, environnementaux et sociaux;
- O. considérant que, ces dix dernières années, tous les cheptels ont décliné – dans l'Union, les cheptels bovins ont accusé une baisse de 5 % depuis 2013, tandis que le nombre de porcins a diminué de 6 %, celui des ovins de 9 % et celui des caprins de 15 %;
- P. considérant que les produits animaux contribuent à un régime alimentaire équilibré et nutritif en fournissant une source stable de nutriments essentiels, tels que des protéines, des vitamines et des minéraux de qualité, qu'il est très difficile d'obtenir en quantités suffisantes dans les denrées alimentaires d'origine végétale et qui sont particulièrement importants à des étapes clés de la vie, notamment au cours de la grossesse et de l'allaitement, de l'enfance, de l'adolescence et de la vieillesse;
- Q. considérant que la consommation mondiale de protéines animales devrait augmenter ces 30 prochaines années, fait qui, associé à une hausse de la population mondiale, provoquera une augmentation significative des niveaux de production;
- R. considérant que le nombre d'éleveurs diminue rapidement en raison de difficultés économiques, du manque d'attractivité du secteur et de l'insuffisance du renouvellement générationnel;
- S. considérant que la part des paiements directs et du montant total des subventions dans le revenu net d'une exploitation est importante pour l'élevage et la polyculture;
- T. considérant que les préoccupations en matière de durabilité semblent être sur le point de jouer un rôle plus important dans la définition des schémas de production et de consommation de viande et de produits laitiers dans l'Union;
- U. considérant que le bien-être animal est essentiel pour l'avenir de l'élevage, qui doit évoluer afin d'améliorer les conditions de vie des animaux d'élevage; que les attentes des consommateurs concernant le bien-être animal et l'évolution des mentalités face aux systèmes de confinement peuvent inciter à passer à des systèmes d'élevage moins intensifs;
- V. considérant qu'il faut parvenir à un équilibre entre les demandes visant à diminuer l'impact de l'élevage sur l'environnement, en particulier les émissions de gaz à effet de serre, à accroître le bien-être animal et à passer à une production moins intensive et la nécessité de garantir des niveaux de production stables et un bon revenu aux agriculteurs;
- W. considérant que l'élevage est une composante essentielle de l'économie circulaire, au service des transitions énergétique et écologique en Europe; que les systèmes d'élevage européens doivent dès lors être en mesure de fournir une gamme complémentaire de produits et de services qui va au-delà de la seule production de viande;
- X. considérant que la diversité des systèmes agricoles européens constitue un atout pour les transitions énergétique et écologique de l'Union; que l'élevage peut jouer un rôle essentiel pour atteindre les objectifs de décarbonation du bouquet énergétique européen, dans la mesure où les élevages produisent du lisier qui est utilisé pour apporter des matières organiques et des nutriments au sol et qui peut également être converti en

biogaz par l'intermédiaire d'installations de méthanisation et éviter ainsi le recours aux combustibles fossiles; qu'au-delà du potentiel qu'elle présente pour la production d'énergie, la méthanisation produit également du digestat, que les agriculteurs utilisent comme engrais naturel;

- Y. considérant que la modification des schémas de consommation dans une conjoncture difficile impose de garantir rapidement, au niveau de l'Union, la protection des dénominations utilisées pour désigner les denrées alimentaires d'origine animale;
- Z. considérant que, dans de nombreuses régions européennes, certains grands prédateurs, notamment les loups et les ours, étendent leurs territoires ou recolonisent certaines zones et entrent ainsi en conflit avec les activités humaines, en particulier le pacage extensif des ovins et des bovins; que la prédation sur les troupeaux et la grande différence qui existe entre les États membres et les régions en ce qui concerne les mesures de soutien aux agriculteurs (qui sont totalement absentes dans certains cas) et les deniers publics mis à disposition pour l'indemnisation et l'adaptation font peser des coûts significatifs sur les éleveurs pastoraux;
- AA. considérant que les maladies animales, notamment les maladies transmissibles et celles qui peuvent se transmettre à l'homme («zoonoses»), peuvent provoquer de graves dégâts sociaux, économiques et environnementaux, voire, dans certains cas, menacer la santé humaine;
- AB. considérant que le changement climatique est susceptible d'influer sur l'émergence de nouvelles maladies animales, sur la prévalence des maladies existantes et sur leur répartition géographique;
- AC. considérant que les récentes épidémies (peste porcine africaine, grippe aviaire, fièvre aphteuse, maladie hémorragique épizootique) ont prouvé que les maladies animales pouvaient avoir un effet dévastateur sur les niveaux de production et que leur prévention était essentielle pour réduire la nécessité de prendre des mesures de contrôle drastiques et inévitables, telles que l'abattage massif;
- AD. considérant que les menaces posées par les maladies animales revêtent une importance capitale pour le commerce international d'animaux et de produits animaux de l'Union et qu'elles obligent les partenaires commerciaux de l'Union à reconnaître le système européen de régionalisation, établi conformément aux normes de l'OMSA et aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour contrôler les maladies et/ou maintenir un commerce sans risque en limitant les échanges à partir de régions touchées par une maladie tout en évitant de désorganiser le commerce de produits issus de zones indemnes de maladies;
- AE. considérant que l'approche globale de l'Union concernant la lutte contre les maladies animales se compose de plusieurs éléments, à savoir les mesures de contrôle spécifiques en place pour la surveillance de chaque maladie, la contribution financière de l'Union, le système de notification, l'équipe d'urgence de l'Union, le système de traçabilité et les laboratoires de référence de l'Union pour des maladies données;
- AF. considérant que la résistance aux antimicrobiens, l'une des questions relevant de l'approche «Une seule santé» qui englobe la santé humaine, la santé des animaux, la santé des plantes et l'environnement, constitue l'une des trois priorités principales

identifiées par la Commission en juillet 2022 et a une incidence socio-économique majeure sur le secteur agricole, dans la mesure où elle accroît la morbidité et la mortalité chez les animaux et où elle met en danger leur santé et leur bien-être et, partant, la productivité animale; qu'un objectif consistant à réduire de 50 % les ventes globales d'antimicrobiens dans l'Union pour les animaux d'élevage et l'aquaculture d'ici à 2030 a été inclus dans la stratégie «De la ferme à la table» et que l'utilisation réduite des antimicrobiens chez les animaux d'élevage devrait faire l'objet d'un suivi dans le cadre de mesures de soutien de la PAC;

- AG. considérant que la législation de l'Union en matière de santé animale établit un cadre juridique qui harmonise, dans l'ensemble du secteur, les règles applicables aux échanges intra-Union européenne, à l'entrée dans l'Union d'animaux et de produits, à l'éradication des maladies, aux contrôles vétérinaires, à la notification des maladies et aux aides financières concernant différentes espèces animales;
- AH. considérant que la législation en vigueur sur les maladies animales transmissibles comporte un ensemble complet de dispositions concernant la surveillance, les programmes d'éradication et le statut de zone indemne, et qu'elle oblige les États membres à dresser et à tenir à jour une liste de leurs territoires, zones ou régions ayant le statut de zone indemne;
- AI. considérant que les mesures de prévention et de contrôle devraient être adaptées au profil épidémiologique de chaque maladie animale, à ses conséquences et à sa répartition géographique dans l'Union;
- AJ. considérant qu'une détection précoce et des procédures claires de notification et de communication d'informations sont essentielles à une lutte efficace; que les États membres devraient veiller à ce que l'autorité compétente soit immédiatement informée de toute épidémie soupçonnée ou confirmée;
- AK. considérant qu'il importe au plus haut point de garantir des conditions uniformes concernant la notification des maladies et la communication d'informations à leur sujet dans l'Union afin de maintenir des conditions de concurrence équitables entre les États membres et d'éviter les distorsions de concurrence; que la Commission est habilitée à dresser une liste des maladies faisant l'objet d'une notification et d'une communication d'informations dans l'Union ainsi qu'à mettre en place les procédures qui s'imposent et le format applicable à la notification des maladies et à la communication d'informations à leur sujet au moyen du système d'information sur les maladies des animaux;

### ***Généralités***

1. salue et appuie l'initiative exposée par la Commission dans sa «Vision pour l'agriculture et l'alimentation», qui consiste à mettre en place un axe de travail sur l'élevage afin de mettre au point des trajectoires politiques appropriées pour soutenir ce secteur;
2. invite la Commission, dans le cadre de cet axe de travail, à créer un groupe de haut niveau sur l'élevage, sur le modèle du groupe de haut niveau sur la politique vitivinicole; estime qu'en rassemblant les États membres et les parties intéressées, ce

forum sera utile pour aborder les problèmes auxquels ce secteur est confronté et pour envisager les solutions possibles;

3. souligne que les problèmes spécifiques qui touchent ce secteur nécessitent une réponse stratégique multidimensionnelle afin de tenir compte de l'importance économique, environnementale et sociale de l'élevage dans l'Union;
4. insiste sur le fait que l'amélioration de la durabilité de l'élevage dépend de divers facteurs, notamment la compétitivité-prix et hors prix, l'adaptation au changement climatique, le renforcement des services écosystémiques, le bien-être animal, le renforcement de l'innovation et l'amélioration de la qualité de vie des éleveurs;
5. insiste sur le fait que cette approche globale devrait notamment remédier aux problèmes que les phénomènes météorologiques extrêmes liés au climat et l'émergence croissante de maladies animales ainsi que la répétition de maladies animales transfrontières de grande ampleur présentent pour la résilience du secteur, étant donné que leurs conséquences peuvent provoquer des réactions en chaîne sur l'approvisionnement alimentaire, le commerce et la santé humaine;
6. souligne qu'une approche uniforme ne peut pas s'appliquer au secteur de l'élevage, dans la mesure où la diversité de la production animale et les différences entre les conditions locales nécessitent des solutions adaptées au niveau national, régional ou sous-régional;
7. souligne que, grâce à leur diversité, les systèmes d'élevage européens – élevages en plein air dans des zones montagneuses ou exploitations spécialisées de grande taille – peuvent fournir toute une gamme de produits et de services complémentaires et, partant, améliorer la résilience de l'ensemble du secteur de l'élevage tout en répondant à des demandes très diverses de la part des consommateurs; demande dès lors à la Commission de promouvoir la diversité des systèmes de production;

### ***Durabilité économique et sécurité alimentaire***

8. souligne qu'il est essentiel d'améliorer la productivité et l'efficacité du secteur de l'élevage de l'Union pour accroître l'approvisionnement intérieur en protéines de qualité et renforcer la sécurité alimentaire, en particulier dans le contexte de la volatilité des marchés mondiaux, des tensions géopolitiques et de la hausse attendue de la demande mondiale de protéines animales ces 30 prochaines années;
9. demande une approche équilibrée qui reconnaisse le rôle essentiel des produits dérivés de l'élevage dans la nutrition mondiale tout en tenant compte des effets des systèmes de production sur l'environnement et le bien-être animal;
10. relève qu'un secteur de l'élevage florissant et pérenne dans l'Union profitera à la sécurité alimentaire mondiale, renforcera la souveraineté alimentaire de l'Union et contribuera à des régimes alimentaires équilibrés en Europe grâce à des produits carnés dotés d'une qualité nutritionnelle élevée qui constituent une source unique de plusieurs oligo-éléments et composés bioactifs;

11. rappelle qu'il est essentiel de garantir aux éleveurs des revenus plus stables et de meilleures conditions de travail pour assurer la durabilité économique du secteur de l'élevage;
12. souligne que l'élevage est essentiel à la vitalité socio-économique des zones montagneuses et défavorisées, telles que les prairies permanentes et les tourbières, dans lesquelles il soutient l'emploi rural, empêche le dépeuplement et préserve le patrimoine culturel;
13. demande l'optimisation de la production et des émissions par la mise en œuvre d'un plan visant à l'amélioration génétique des cheptels et à la diffusion de bonnes pratiques, plutôt que par la mise en place de mesures de restructuration brutales qui réduiraient la souveraineté alimentaire européenne;
14. se félicite que, dans sa «Vision pour l'agriculture et l'alimentation», la Commission propose de mieux cibler le soutien direct; relève à cet égard qu'il convient d'accorder une attention particulière à l'absence de viabilité économique dont pâtissent de nombreuses exploitations d'élevage, notamment les exploitations de ruminants;
15. souligne qu'il faut stopper la tendance à la décapitalisation et l'inverser, et garantir la protection effective du marché de l'Union et la pleine réciprocité des normes de l'Union pour les produits importés; souligne l'importance de maintenir le budget de la PAC en valeur réelle en tenant compte de l'inflation, en garantissant le soutien couplé pour la production de ruminants sans conditions environnementales supplémentaires, et en adaptant les interventions sur le marché en mettant à jour les prix de référence pour les clauses de sauvegarde, compte tenu des nouvelles valeurs du marché et des nouveaux outils de gestion;
16. souligne l'urgence de promouvoir la recherche, l'innovation et l'adoption de pratiques fondées sur des données probantes qui améliorent le caractère durable de l'élevage dans ses dimensions environnementales, sociales et économiques, tout en promouvant des normes de bien-être animal élevées et en favorisant l'existence de chaînes d'approvisionnement liées à l'élevage qui soient intégrées et résilientes, avec notamment des mécanismes de tarification juste pour les agriculteurs;
17. relève que les systèmes d'élevage de bétail pourraient, en particulier, profiter des pratiques et technologies disponibles pour réaliser des gains d'efficacité, comme l'élevage de précision et la sélection animale, et recourir aux nouvelles technologies numériques pour améliorer la gestion des animaux et des systèmes, le traitement de données, la transparence tout au long de la chaîne alimentaire et la traçabilité; demande que la Commission rende compte des meilleures pratiques en matière de durabilité de l'élevage, et propose des mesures qui soutiennent l'innovation et la résilience dans ce secteur;
18. encourage le développement des politiques qui soutiennent les exploitations familiales et les communautés rurales en maintenant la production durable de bétail comme moyen de subsistance et comme moyen de garantir la sécurité alimentaire;
19. souligne la nécessité d'une coopération mondiale et d'un transfert de connaissances pour soutenir des systèmes d'élevage durables, en particulier dans les régions confrontées à une croissance de la population et à une urbanisation rapides;

20. demande instamment aux États membres d'investir dans l'éducation, la formation et les infrastructures qui permettent aux agriculteurs d'appliquer des pratiques de production de bétail qui soient plus durables, efficaces et plus compatibles avec le bien-être animal, notamment des formations sur les outils et technologies innovants pour la détection précoce et la prévention des épizooties, comme les systèmes de suivi de santé du bétail;
21. souligne que les secteurs de l'élevage et de l'agriculture mixte sont de grands bénéficiaires de la PAC dans le cadre de son premier pilier (paiements directs, paiements couplés pour le bœuf, le veau, les ovins et les caprins) et de son deuxième pilier, notamment via le soutien aux investissements, les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les engagements agroenvironnementaux et climatiques; souligne l'influence de la PAC sur les systèmes d'élevage;
22. demande à la Commission de s'appuyer sur les mesures de soutien existant dans la PAC pour faire face aux défis en matière de développement durable auxquels les systèmes d'élevage sont confrontés; insiste sur le fait que les subventions de la PAC sont vitales pour les revenus des éleveurs, en particulier pour les exploitations spécialisées dans la production de viande de bœuf, d'ovins et de caprins et de produits laitiers, et qu'une période de transition est donc nécessaire afin de laisser suffisamment de temps aux agriculteurs pour s'adapter dans l'éventualité où de nouveaux systèmes de soutien seraient introduits dans la PAC après 2027;
23. demande à la Commission de tenir compte des besoins spécifiques des éleveurs et des défis particuliers auxquels ils sont confrontés dans les zones montagneuses et désavantagées, et de veiller à ce qu'un soutien adéquat soit fourni par l'intermédiaire de la PAC, y compris un soutien couplé et des mesures ciblées en faveur du développement rural;
24. souligne qu'étant donné que seuls 12 % des exploitations agricoles dans l'Union sont tenus par des personnes de moins de 40 ans, le déficit de jeunes agriculteurs menace la viabilité économique du secteur européen de l'élevage; demande donc instamment à la Commission de renforcer l'efficacité du soutien au démarrage pour surmonter les obstacles au lancement d'une exploitation d'élevage, puisque le secteur souffre d'un manque d'attractivité, et de tenir compte du nombre croissant de femmes qui travaillent dans les fermes d'élevage en promouvant des mesures et des possibilités en faveur tant des hommes que des femmes;
25. invite la Commission, dans le cadre de la prochaine stratégie pour la bioéconomie, à reconnaître le rôle de l'élevage dans la circularité et à débloquer pleinement le potentiel des sous-produits animaux au moyen du secteur d'équarrissage afin de fournir de nouvelles sources de revenus aux éleveurs;
26. demande à la Commission et aux États membres de recenser les possibilités adéquates de financement à long terme de mesures de prévention appropriées et d'indemnisation adéquate pour les agriculteurs, non seulement pour les éventuelles pertes subies et les coûts supportés à la suite d'attaques de grands carnivores, mais aussi pour les mesures d'atténuation mises en place;

27. souligne que la modification ciblée de la directive «Habitats»<sup>29</sup> pour mettre la législation de l'Union en conformité avec la révision du degré de protection du loup, qui passe d'espèce «strictement protégée» à «protégée» dans la convention de Berne mise à jour, vise à offrir davantage de souplesse dans la gestion des populations de loups dans l'Union, afin d'améliorer la coexistence et de réduire à son minimum l'incidence de la population croissante de loups, notamment les défis socioéconomiques connexes;

### *Durabilité environnementale*

28. reconnaît le rôle essentiel de l'agriculture d'élevage, notamment les modèles basés sur les prairies, dans le maintien de systèmes agricoles circulaires, le renforcement des services écosystémiques et la fourniture de services climatiques et environnementaux grâce à la séquestration de carbone, à l'amélioration de la qualité de l'eau, à la protection de la biodiversité et au maintien de paysages diversifiés et ouverts;
29. souligne l'importance d'intégrer le bétail dans des modèles agricoles durables, pour garantir des flux de nutriments équilibrés et réduire la concurrence autour des ressources;
30. souligne que le maintien de l'élevage dans les zones isolées et moins avantagées contribue à la durabilité environnementale en prévenant l'abandon des terres, en soutenant la biodiversité et en préservant les paysages traditionnels;
31. souligne qu'il importe que les systèmes agricoles intègrent la production de cultures dans l'élevage afin de faciliter le recyclage des nutriments en préférant les engrais naturels aux engrais de synthèse, de réduire la consommation de produits chimiques et d'améliorer la fertilité des sols et la biodiversité;
32. demande à la Commission d'accélérer l'approbation et l'adoption d'engrais de substitution, comme le digestat et les produits RENURE, pour améliorer le recyclage des nutriments, réduire la dépendance à l'égard des engrais de synthèse et promouvoir la circularité dans les systèmes d'élevage; souligne qu'il est urgent de réviser la directive sur les nitrates<sup>30</sup>, qui ne tient pas compte des dernières avancées scientifiques et pratiques innovantes de fertilisation;
33. demande à la Commission de garantir des prix justes ou la bonne indemnisation pour les éleveurs, compte tenu de l'augmentation du coût des engrais;
34. observe que l'augmentation de l'utilisation du digestat et des produits RENURE contribue non seulement à l'économie circulaire, mais aussi à la décarbonation de l'économie de l'Union en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en soutenant la production d'énergie renouvelable;
35. demande à la Commission d'investir dans l'innovation et les infrastructures qui permettent une utilisation plus vaste des engrais dérivés des effluents d'élevage et du

---

<sup>29</sup> Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/1992/43/oj>).

<sup>30</sup> Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (JO L 375 du 31.12.1991, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/1991/676/oj>).

biogaz issu de l'élevage de bétail, conformément aux objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie;

36. souligne la nécessité de mieux reconnaître la contribution de l'élevage à la bioéconomie au moyen d'une approche plus globale des cycles des nutriments et du carbone dans l'ensemble des utilisations alimentaires et non alimentaires;
37. met en garde contre les politiques «à taille unique» tendant à réduire à grande échelle le cheptel, qui pourraient exacerber la dégradation de l'environnement et menacer la résilience du système alimentaire; relève en particulier que le fait de réduire la population de ruminants pourrait entraîner un changement d'affectation des terres qui aurait des effets néfastes, notamment l'abandon des terres, le développement des forêts, une perte de biodiversité et un risque accru d'incendie;
38. réclame davantage d'investissements dans la recherche et l'innovation pour optimiser les pratiques de gestion du bétail et réduire l'empreinte écologique de l'élevage, y compris la reproduction et l'alimentation des animaux, le pâturage et les techniques de gestion des effluents d'élevage qui améliorent les résultats en matière de développement durable;
39. invite instamment la Commission et les États membres à veiller à ce que des cadres réglementaires pour l'élevage soient conçus en toute transparence, en s'appuyant sur des données scientifiques solides, et en associant pleinement les parties prenantes;
40. invite la Commission à proposer des outils pour renforcer le rôle de la production de bétail dans le maintien des prairies, qui revêtent de l'importance pour l'environnement et la stabilité du climat grâce à des systèmes agricoles plus extensifs, et à améliorer le caractère durable des systèmes intensifs;

#### ***Dimension sociale de l'élevage de bétail et défis spécifiques au secteur***

41. souligne que l'élaboration des politiques relatives à l'élevage doit être résolument axée sur les normes scientifiques les plus élevées, pour garantir une compréhension complète et équilibrée des contributions et défis associés à l'agriculture animale;
42. souligne l'importance d'une communication scientifique transparente, accessible et fondée sur des données probantes pour contrer la désinformation et les préjugés idéologiques dans les débats publics portant sur l'élevage et la consommation de viande;
43. demande à la Commission de rouvrir le débat sur les dénominations des viandes pour protéger les produits animaux, garantir une réelle transparence aux consommateurs et promouvoir la qualité des produits animaux de l'Union, y compris en mettant en avant leurs labels reconnus et leurs chaînes d'approvisionnement courtes;
44. demande instamment aux décideurs politiques à tous les niveaux de respecter des normes fondées sur des données probantes lors de l'élaboration de recommandations alimentaires, en reconnaissant pleinement l'importance nutritionnelle, culturelle et économique de la viande, des produits laitiers et des œufs;
45. met en garde contre la promotion aveugle de substituts alimentaires nutritionnellement inadéquats en remplacement des aliments traditionnels d'origine animale;

46. réclame que la méthode scientifique, les recherches rigoureuses évaluées par des pairs et l'évaluation transparente des preuves demeurent la pierre angulaire de l'élaboration des politiques alimentaires;
47. souligne que les preuves scientifiques, l'évolutivité de la production et l'acceptation des consommateurs qui sont nécessaires pour soutenir l'agriculture cellulaire comme alternative viable à l'élevage traditionnel font actuellement défaut; met en garde contre sa promotion excessive comme solution aux défis alimentaires mondiaux et souligne l'importance d'évaluations rigoureuses en matière de sécurité, d'environnement et de marché; souligne le rôle écologique des ruminants et la valeur nutritionnelle de la viande naturelle, et demande à la Commission de veiller à ce que les cadres réglementaires pour les technologies alimentaires émergentes soient transparents et fondés sur des preuves, et qu'ils protègent aussi bien les consommateurs que l'environnement;
48. souligne le rôle essentiel du secteur de l'élevage dans la garantie de la sécurité alimentaire, la création d'emplois et la stabilité économique dans toute l'Union, en particulier dans les régions vulnérables telles que les zones isolées, montagneuses et ultrapériphériques; reconnaît que l'élevage en général fournit non seulement des services alimentaires et environnementaux, mais constitue aussi un vecteur de responsabilité sociale, de conditions de travail décentes et de développement rural; souligne l'importance de l'indicateur de résultat de la PAC (I.24) consistant à «Contribuer à la création d'emplois dans les zones rurales» pour attirer l'attention sur le rôle de l'élevage, en particulier les exploitations familiales et à petite échelle, dans la préservation de l'emploi local;

### ***Maladies animales***

49. souligne que les maladies animales ont des conséquences socioéconomiques importantes au niveau des exploitations ainsi qu'au niveau infranational, national et régional; insiste sur le fait que leur impact sur la production de bétail sera aggravé par l'augmentation des températures et de la vitesse du vent, à laquelle il convient de remédier;
50. souligne que, dans l'Union, tout manquement à la prévention des maladies animales ou à la lutte contre ces phénomènes dans un État membre peut avoir des répercussions immédiates sur les autres et nécessite une réaction coordonnée; met donc en avant l'importance et la rentabilité de la prévention, de la détection précoce et de la préparation;
51. souligne l'importance de mettre au point des outils de diagnostic avancés ainsi que des techniques de modélisation prédictive et de décontamination; demande l'introduction de normes strictes en matière de santé animale au niveau de l'Union afin de préserver l'élevage, y compris des dispositions relatives à la réduction ou à l'exclusion des populations d'animaux sauvages présentant des risques d'infection et à la vaccination ciblée des animaux, si nécessaire;
52. invite la Commission à améliorer le suivi et la déclaration des coûts dans ce domaine, tant directs qu'indirects, afin d'accroître l'efficacité et la rapidité des mesures de soutien de l'Union et des États membres; note à cet égard que la FAO a mis au point un nouvel

outil, appelé OutCosT (OUTbreak COSting Tool), qui permet aux pays d'évaluer la charge financière liée à l'apparition d'épizooties et aux mesures de lutte contre celles-ci;

53. soutient la demande adressée par un groupe d'États membres à la Commission pour qu'elle adapte l'approche de l'Union en matière de lutte contre les maladies animales en utilisant la vaccination comme mesure préventive; souligne toutefois que la vaccination elle-même est encore plus efficace si elle est complétée par des mesures de biosécurité et de surveillance; souligne que les efforts dans ce domaine doivent être intensifiés et soutenus par des financements supplémentaires;
54. invite la Commission à renforcer les mesures zoosanitaires dans le secteur agricole de l'Union en coordonnant la recherche, l'achat et la fourniture de vaccins vétérinaires au niveau de l'Union à l'aide d'un mécanisme de préparation et de détection précoce et en encourageant le développement de ces vaccins dans l'Union; souligne qu'il est urgent de mettre en place un système de banque de données centralisé et harmonisé pour les vaccinations animales dans tous les États membres; souligne qu'un tel système améliorerait la traçabilité, améliorerait la surveillance des maladies, favoriserait une réaction rapide aux épizooties et contribuerait à l'efficacité globale des politiques de l'Union en matière de santé animale et de sécurité alimentaire; note qu'une banque complète de données vaccinales faciliterait la coopération transfrontière, garantirait le respect des normes de l'Union et fournirait des informations précieuses pour l'élaboration des politiques, la recherche et la gestion durable de la santé du bétail;
55. soutient la recherche sur les nouvelles technologies d'inactivation des virus dans les produits alimentaires, telles que le traitement à haute pression qui s'est révélé prometteur en tant que méthode de préservation de la sécurité et de la qualité des aliments; souligne l'importance de régimes alimentaires et d'aliments pour animaux qui leur soient spécifiques pour prévenir la propagation de certaines maladies et améliorer la santé et la résilience des animaux en général;
56. invite instamment les États membres à soutenir les régions et à travailler avec elles à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de prévention, de vaccination et d'atténuation de ces maladies;
57. demande davantage de collaboration entre l'Union, les acteurs du secteur et les partenaires internationaux, en veillant à ce que les ressources soient allouées de manière efficace et à ce que les connaissances soient partagées afin d'améliorer la gestion et la prévention des maladies;
58. recommande de mettre en place des systèmes complets de soutien économique, y compris des systèmes d'indemnisation couvrant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, afin de veiller à ce que toutes les parties concernées, y compris les opérateurs en aval, reçoivent une assistance adéquate; souligne qu'en cas d'épizooties graves entraînant des pertes économiques importantes, une aide financière accélérée doit être mise à disposition afin de réduire l'incertitude et de maintenir la continuité économique; invite les États membres à rationaliser l'évaluation des demandes d'aide, à éliminer les obstacles administratifs inutiles et à fixer des délais clairs pour le versement de l'aide afin d'aider les agriculteurs à mieux planifier et stabiliser leurs activités;

59. se félicite de la proposition de la Commission, figurant dans son train de mesures de 2025 sur la compétitivité et la simplification de la PAC, de renforcer la capacité de la PAC à apporter une aide aux agriculteurs touchés par des catastrophes naturelles, des événements météorologiques néfastes liés au climat ou des maladies animales en introduisant deux paiements de crise supplémentaires que les États membres peuvent mobiliser au titre des paiements directs ou des fonds pour le développement rural; invite les États membres à compléter cette initiative en développant davantage des systèmes de gestion des risques, y compris des régimes d'assurance et des fonds de mutualisation, adaptés aux situations de crise liées aux maladies animales; demande la mise en place d'un instrument de réassurance pour couvrir les risques liés aux nouvelles épizooties et de veiller à ce que toutes les exploitations agricoles, y compris celles situées dans les zones à risque, puissent contracter des polices d'assurance pour se protéger contre les épizooties;
60. prie instamment la Commission de dialoguer avec les partenaires commerciaux internationaux afin de veiller à ce que les interdictions commerciales régionalisées et les traitements d'inactivation reconnus, tels que la cuisson et le séchage, soient acceptés, pour réduire les dommages économiques inutiles pour le secteur de l'élevage de l'Union;

### *Aspects commerciaux*

61. souligne que le secteur de l'élevage de l'Union est particulièrement vulnérable aux divers chocs et à la concurrence mondiale;
62. souligne que, dans un contexte de stagnation – voire de baisse – de la consommation de produits animaux, et de viande en particulier, dans l'Union, mais où la demande mondiale de protéines animales est en augmentation, l'importance économique des exportations sur les marchés mondiaux devrait être mieux reconnue;
63. déplore que les normes et objectifs ambitieux de l'Union en matière de santé, de bien-être animal, d'environnement et de durabilité en général ne soient pas toujours suivis par nos partenaires commerciaux; insiste sur le fait que les éleveurs de l'Union sont donc en concurrence à des conditions inégales avec les producteurs de pays tiers, tant sur les marchés internationaux que sur le marché intérieur de l'Union;
64. note que, si toutes les importations de denrées alimentaires mises sur le marché de l'Union doivent respecter les normes européennes pertinentes et élevées relatives aux produits finaux, qui sont applicables indépendamment du fait que le produit soit fabriqué sur le marché intérieur ou importé, les exigences de production (appelées «processus et méthodes de production») ne sont généralement pas imposées aux produits importés;
65. insiste sur le fait que, conformément aux conclusions de la Commission sur l'application des normes sanitaires et environnementales de l'Union aux produits agricoles et agroalimentaires importés, il existe une marge de manœuvre pour viser l'application, aux produits importés, des exigences sanitaires et environnementales (y compris en matière de bien-être animal) relatives aux processus et aux méthodes de production, d'une manière compatible avec les règles de l'OMC; reconnaît qu'avant d'appliquer des normes de production aux produits importés, il est toujours essentiel de

procéder à une évaluation au cas par cas, comme indiqué dans le rapport de la Commission;

66. invite la Commission à inclure la réciprocité des normes environnementales et de santé animale dans tous les accords commerciaux négociés et à garantir un contrôle approprié des importations afin de protéger les producteurs de l'Union;
67. demande à la Commission de renforcer sa politique de promotion en augmentant son budget pour les produits agricoles de l'Union, y compris les produits d'origine animale, et de garantir un soutien continu aux indications géographiques dans le commerce international en tant que pilier essentiel de la qualité, de la traçabilité et du développement rural; souligne l'importance d'un étiquetage clair et précis pour améliorer la traçabilité des produits et protéger les consommateurs contre les pratiques commerciales trompeuses, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'Union, telles que l'utilisation de noms à «consonance européenne» ou de noms ressemblants qui suggèrent à tort que les produits sont d'origine ou de qualité européenne ou locale;
68. invite la Commission à soutenir davantage les agriculteurs dans leurs efforts pour se conformer aux normes de l'Union afin d'éviter une perte de compétitivité puis une délocalisation de la production de l'Union vers des pays tiers appliquant des normes moins élevées;

o

o o

69. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur souligne que le secteur de l'élevage représente un pilier de l'économie de l'Union et de sa sécurité alimentaire, puisqu'il contribue largement à la production agricole, à l'emploi et à la vitalité rurale. Outre son rôle économique, l'élevage fournit des services environnementaux essentiels tels que la gestion des paysages, la séquestration du carbone et la régulation de l'eau. L'Union occupe une position forte sur l'échiquier mondial en tant que deuxième producteur de viande au monde et producteur de lait de premier plan, et l'élevage joue un rôle vital dans l'apport de nutriments et de protéines de qualité pour une alimentation équilibrée. La demande mondiale en protéines animales devrait croître de façon significative d'ici 2050, ce qui renforcera l'importance à long terme du secteur.

Pourtant, le secteur de l'élevage de l'Union fait face à des pressions économiques, environnementales et sociales croissantes. Le cheptel diminue, comme la consommation de viande et de produits laitiers – à l'exception de la volaille. De nombreux agriculteurs quittent le secteur à cause de difficultés économiques, d'un non-renouvellement des générations et d'un déficit d'attractivité. Les coûts de production élevés et les exigences réglementaires de plus en plus lourdes en matière d'émissions et de bien-être animal pèsent sur la compétitivité. En parallèle, les attentes des consommateurs en matière de bien-être sont de plus en plus élevées, ce qui contribue à une évolution vers des modèles moins intensifs. Les maladies animales telles que la peste porcine africaine et la grippe aviaire, exacerbées par le changement climatique, présentent des risques graves. La résistance aux antimicrobiens est également un sujet de préoccupation croissante, tandis que l'expansion des grands carnivores engendre des coûts pour le pastoralisme et menace la coexistence.

Pour relever ces défis, le rapporteur salue la «vision pour l'agriculture et l'alimentation» de la Commission et propose la mise en place d'un groupe de haut niveau sur l'élevage afin d'élaborer une réaction coordonnée et multidimensionnelle. Les systèmes d'élevage dans l'Union étant très diversifiés, puisqu'on trouve aussi bien des petits élevages en plein air que de grandes exploitations spécialisées, le secteur a besoin d'approches stratégiques sur mesure. Cette diversité renforce la résilience et devrait être activement encouragée.

Il est essentiel de stimuler la productivité et l'efficacité pour garantir la souveraineté alimentaire et répondre à la future demande en protéines. Des revenus stables et de meilleures conditions de travail sont essentiels pour soutenir le secteur, en particulier dans les zones montagneuses et désavantagées où l'élevage soutient l'emploi et préserve le patrimoine culturel. Le rapporteur s'oppose aux restructurations drastiques et préconise plutôt d'optimiser la production et les émissions par des améliorations génétiques et des bonnes pratiques.

La politique agricole commune (PAC) reste essentielle pour soutenir l'élevage. Le rapporteur demande que le budget de la PAC soit maintenu en valeur réelle, que l'on poursuive le soutien couplé pour les ruminants sans conditions environnementales supplémentaires et que l'on actualise les prix de référence pour les interventions sur le marché. Les subventions de la PAC constituant une part importante du revenu des éleveurs, en particulier dans l'élevage bovin et laitier, le rapporteur insiste sur la nécessité d'une période de transition pour tout nouveau système de soutien après 2027. Le soutien au démarrage pour les jeunes agriculteurs, des mesures visant tant les hommes que les femmes et un meilleur accès aux terres et aux financements sont essentiels pour susciter les vocations. La prochaine stratégie de l'Union pour la bioéconomie devrait tenir compte du rôle circulaire de l'élevage et promouvoir

l'utilisation des sous-produits par l'intermédiaire de l'équarrissage. Les éleveurs touchés par les attaques de grands carnivores ont besoin d'une indemnisation et d'un financement à long terme, et une modification de la directive «Habitats» est souhaitée en ce qui concerne la gestion des populations de loups.

Les systèmes basés sur les prairies sont centraux pour l'agriculture circulaire, puisqu'ils contribuent aux services écosystémiques dans des domaines tels que la biodiversité, la qualité de l'eau et le stockage de CO<sub>2</sub>. L'intégration de la production de cultures et de l'élevage renforce le recyclage des nutriments et la santé des sols. Le rapporteur demande instamment l'accélération de l'approbation des engrais de substitution tels que le digestat et les produits RENURE, et la révision de la directive sur les nitrates pour tenir compte des progrès scientifiques. Il est primordial d'investir dans les engrais à base d'effluents d'élevage et dans les infrastructures de biogaz pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques. Les stratégies uniformisées de réduction du cheptel risquent d'entraîner une dégradation de l'environnement, un abandon des terres et une perte de biodiversité, et doivent être évitées.

Il est essentiel d'élaborer les politiques en s'appuyant sur les données scientifiques. Le rapporteur souligne la nécessité d'une communication transparente et fondée sur des données probantes afin de lutter contre la mésinformation et de donner une image équilibrée des contributions de l'élevage et des défis auxquels le secteur est confronté. Les lignes directrices de l'Union en matière d'alimentation doivent rester fondées sur la science, reconnaître le rôle nutritionnel, culturel et économique de la viande, des produits laitiers et des œufs et éviter la promotion aveugle des substituts nutritionnellement inférieurs à ces produits. Les nouvelles technologies alimentaires comme l'agriculture cellulaire doivent faire l'objet d'évaluations rigoureuses sous l'angle de la sécurité, de l'environnement et du marché afin de veiller à ce qu'elles ne nuisent pas aux systèmes traditionnels.

Les maladies animales continuent d'avoir des incidences socioéconomiques graves. Le rapporteur demande un meilleur suivi et des mécanismes de soutien plus rapides, qui intègrent la prévention, la détection précoce, la vaccination et une biosécurité renforcée. La collaboration entre les institutions de l'Union, l'industrie et les partenaires mondiaux est essentielle. Les mécanismes d'indemnisation et le soutien financier tout au long de la chaîne alimentaire revêtent une importance vitale. Le rapporteur salue la proposition de mesures de simplification de la PAC présentée par la Commission pour renforcer les paiements de crise, et encourage les États membres à développer de nouveaux outils de gestion des risques tels que les assurances et les fonds de mutualisation. Il est indispensable de faire respecter les normes élevées de santé animale de l'Union, y compris pour les vecteurs de la faune sauvage.

Confrontés à une rude concurrence à l'échelle mondiale, les producteurs de l'Union sont bien souvent tenus de respecter des normes en matière d'environnement et de bien-être animal qui sont plus élevées que celles liant leurs homologues internationaux. Il est essentiel de garantir la réciprocité dans les accords commerciaux. Le rapporteur demande instamment une application rigoureuse des contrôles sur les importations, et l'inclusion de normes équivalentes dans tous les accords commerciaux. Il est essentiel de renforcer les politiques européennes de promotion des produits agricoles, y compris des produits animaux, et de soutenir les indications géographiques pour assurer la qualité, la traçabilité et le développement rural. Il est primordial que l'étiquetage soit précis et exact pour prévenir la tromperie à l'égard des consommateurs au moyen de marques à «consonance européenne» et renforcer la transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Enfin, le rapporteur souligne la nécessité d'un soutien continu pour aider les agriculteurs à respecter les normes de l'Union et éviter la relocalisation de la production vers des pays appliquant une réglementation en matière d'environnement et de bien-être qui serait moins exigeante. Un secteur européen de l'élevage qui soit solide et durable est indispensable à la sécurité alimentaire, à la pérennité des moyens de subsistance dans les zones rurales et la gestion environnementale dans les années à venir.

## ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, le rapporteur déclare avoir reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration du projet de rapport:

Entité et/ou personne
COPA- Cogeca
Farm Europe
Eat Europe
ASSICA
MSD Animal Health
KWS

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive du rapporteur.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, le rapporteur déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données n° 484 (<https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do>), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.